



Déclaration liminaire du SNALC GRENOBLE lors de la CAPA du 29 janvier 2026

Cette année, c'est la totale. La situation inextricable dans laquelle s'est mis le gouvernement et son impossibilité à faire voter le budget 2026 semble légitimer à ses yeux l'état d'abandon total dans lequel se trouve notre système éducatif. Loin de simplement oublier l'école, comme d'habitude, le gouvernement s'évertue à l'entraîner dans sa chute :

- en poursuivant la baisse du pouvoir d'achat des enseignants, par le gel du point d'indice, le non renouvellement de la GIPA
- en repoussant la timide « dynamisation des carrières » qui visait à accélérer doucement le passage d'échelon, prévue au 1^{er} septembre 2025, reportée au mieux au 1^{er} septembre 2026.
- en supprimant 1365 équivalents temps plein cette année au niveau national dans le second degré, dont 66 dans notre académie.

Le SNALC continue de réclamer des mesures fortes pour les carrières et le pouvoir d'achat :

- **Dégel et indexation de la valeur du point d'indice sur l'inflation.**
- **Alignement des indemnités sur la moyenne des régimes indemnitaires des autres fonctions publiques.**
- **Refonte des grilles indiciaires adaptée à l'allongement des carrières et accès au dernier grade en fin de carrière.**

Concernant les dossiers examinés par cette CAPA du 29 janvier 2026, le SNALC déplore à nouveau de trouver des dossiers qui n'auraient a priori rien à faire en CAPA, tant il semble évident que l'appréciation finale aurait dû être révisée bien en amont de la CAPA, lors du recours gracieux ou même lors de l'attribution initiale des avis. Nous parlons évidemment de dossiers qui ont 10 avis excellents et 1 avis TS, ou encore 9 avis excellents et 2 avis TS, pour lesquels une appréciation TS est maintenue.

Pour finir, le SNALC tient à dénoncer des dysfonctionnements lors de l'attribution des avis pour déterminer l'accès à la classe exceptionnelle.

En effet, avec la dévaluation constante de leur pouvoir d'achat, les enseignants sont désormais de plus en plus nombreux à être conscients de l'importance d'accéder au dernier grade de leur corps, la classe exceptionnelle, et à prendre l'attache de leur inspecteur pour solliciter un entretien ou une inspection en vue de recueillir un avis très favorable pour cette promotion.

Or, dans l'académie de GRENOBLE, de nombreux collègues de différentes disciplines ont rapporté cette année aux élus du SNALC les propos que leur ont tenus oralement leur inspecteur : tout en saluant leur valeur professionnelle, ces inspecteurs justifient l'attribution d'un simple

avis « favorable » à d'excellents enseignants en prétextant qu'ils seraient « trop jeunes » ou feraient les frais de « quotas » préalables. Comme si l'ancienneté et le taux de promotion étaient appliqués en amont de l'attribution des avis, au lieu d'intervenir en aval, l'un comme critère de promotion, l'autre pour déterminer le nombre de promotions. On est donc loin de la juste évaluation de la valeur professionnelle des agents que sont supposés permettre les critères définis dans l'annexe 1 du BO spécial n°7 du 19 décembre 2024, dans son annexe 1 consacrée aux « Lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale ». Celle-ci précise en effet que « cet avis est rendu sur la base d'une appréciation de la valeur professionnelle de l'agent promouvable **en tenant compte de l'ensemble de sa carrière.** » Elle ajoute que « **l'implication en faveur de la réussite des élèves, l'engagement dans la vie de l'établissement, la richesse et la diversité du parcours professionnel** font notamment partie des critères d'examen » et que « le chef d'établissement et l'inspecteur compétent peuvent s'appuyer notamment sur le CV I-Prof. » Alors que les chefs d'établissement et les inspecteurs vont procéder à cette évaluation dans les mois à venir, il est encore temps de faire en sorte qu'elle soit conforme aux lignes de gestion.

Le SNALC demande donc à M. le recteur de rappeler aux évaluateurs ces critères et de mettre fin au tri préalable des promouvables basé sur leur âge, afin non seulement de respecter les textes, mais aussi de ne pas aggraver le sentiment d'injustice et de manque de reconnaissance qu'éprouvent à raison de nombreux professeurs.